



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 174 du 21 août 2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) liés aux crues de la Loire dans le Val du Louet et la Confluence de la Maine et de la Loire.

Cette révision est motivée par l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à la prévention des risques naturels d'inondation ainsi que l'amélioration de la précision des données disponibles sur la vallée de la Loire. Annexé aux documents d'urbanisme des collectivités concernées, le PPRNPI constitue une servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Directeur départemental des territoires (DDT) – Service urbanisme aménagement et risques – Cité administrative – bâtiment M – 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49047 Angers cedex 01 (Tél. : 02.41.86.62.13 ou 02.41.86.62.58 – mail : ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr - service disponible du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

D'une durée de 33 jours consécutifs, cette enquête se déroulera **du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus** en mairies des Ponts-de-Cé (siège de l'enquête) et en mairies d'Angers, Béhuard, Bouchemaine, Denée, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-La-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Savennières et Val-du-Layon (mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné).

L'enquête est conduite par une commission d'enquête composée de Mme Brigitte Chalopin, juriste (présidente), Mme Thérèse Vautravers, enseignante retraitée et M. Antoine Bidet, avocat à la retraite.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1° sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif *:

- Angers (Direction environnement déchets - 2 bis rue des Ursules) : sur rendez-vous uniquement pris par téléphone au 02-41-05-44-18 (service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
- Béhuard (02-41-72-84-11) : mardi : 15h00-18h30 – jeudi : 9h30-12h00
- Bouchemaine (02-41-22-20-00) : lundi, mardi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00/mercredi : 9h00-12h30/jeudi : 9h00-18h00 (vacances scolaires : lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00/ jeudi : 9h00-13h00)
- Denée (02-41-78-72-18) : lundi, mardi, mercredi : 9h00-12h00/Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
- Mozé-sur-Louet (02-41-45-31-66) : du lundi au jeudi : 9h00-12h00/vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
- Mûrs-Erigné (02-41-79-78-77) : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00/mercredi : 9h00-12h00
- Les Ponts-de-Cé (02-41-79-75-75) : du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-17h30/Sauf le mardi : 10h30-12h30 – 13h30-19h00
- La Possonnière (02-41-72-20-75) : lundi, jeudi : 9h00-12h30/mardi, mercredi : 9h00-12h30 et 14h00-18h00/vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h00
- Rochefort-sur-Loire (02-41-78-70-24) : du lundi au vendredi : 8h30-12h30
- Sainte-Gemmes-sur-Loire (02-41-66-75-52) : du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h45-17h00
- Saint-Jean-de-la-Croix (02-41-44-64-98) : mardi, jeudi : 9h00-12h00
- Saint-Melaine-sur-Aubance (02-41-45-30-30) : lundi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30/mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00/samedi (3 et 17 octobre 2020) : 9h00-12h00
- Savennières (02-41-72-85-00) : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 15h00-17h30/mercredi, samedi : 9h00-12h00
- Val-du-Layon : en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné (02-41-78-33-28) : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi : 9h00-12h00

* *Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec la commission d'enquête (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).*

2° par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site :

www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »).

3° par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public :

- à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h,

- dans les mairies susvisées, sous réserve qu'elles disposent de moyens informatiques adaptés.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, à ses frais et sur sa demande formulée auprès de la DDT, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chaque mairie susvisée ;

- en les transmettant par voie écrite ou orale à un membre de la commission d'enquête lors des permanences ;

- en les adressant à l'attention personnelle de la présidente de la commission d'enquête par voie postale à la mairie des Ponts-de-Cé (7 rue Charles de Gaulle - 49130 Les Ponts-de-Cé) ;

- en les formulant par courrier électronique à pref-enqpub-pprnp-louet@maine-et-loire.gouv.fr

(le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public lors des permanences dans les mairies suivantes :

Les Ponts-de-Cé : lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Rochefort-sur-Loire : jeudi 24 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Saint-Melaine-sur-Aubance : lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

Denée : mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Mûrs-Erigné : samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Sainte-Gemmes-sur-Loire : mardi 6 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Béhuard : jeudi 8 octobre 2020 de 9h30 à 12h00

Saint-Jean-de-la Croix : vendredi 9 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

La Possonnière : lundi 12 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Savennières : lundi 12 octobre 2020 de 15h00 à 17h30

Mozé-sur-Louet : mercredi 14 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Val-du-Layon : en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné : jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Bouchemaine : jeudi 15 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Angers (guichet n° 24 nouveau hall de l'Hôtel de Ville) : mercredi 21 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Les Ponts-de-Cé : vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies où s'est déroulée l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») pendant un an.

A l'issue des consultations prévues aux articles R 562-7 et R 562-8 du code de l'environnement, le Préfet de Maine-et-Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision sur l'approbation du plan éventuellement modifié.

Le présent avis est mis en ligne sur www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »)